

Date de l'arrêté : 02/09/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : Arrêté de police de circulation D620 Réalisation d'un enduit bicouche	

ARRÊTÉ
N° AR_019_2024

portant Arrêté de police de circulation D620 Réalisation d'un enduit bicouche

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande formulée le 2 septembre 2024 par l'entreprise CAZAL TP, 8 ZA de Cardona 11 410 SALLE SUR L'HERS pour le Département de l'Ariège,

Considérant la réalisation de travaux sur la RD 620 du PR02+0900 au PR03+0500, en agglomération, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation - D620, Route de Laroque, - sera alternée à l'aide de feux tricolores ou manuellement par piquets K10 elle est toutefois maintenue.

Article 2: Cette réglementation sera mise en place du 4 septembre 2024 au 13 septembre 2024 inclus.

Article 3: L'arrêt sur la voie sera interdit ainsi que le dépassement des véhicules autres que les deux-roues.

Article 4: L'interruption momentanée de la circulation sera possible mais elle n'excèdera pas les 10 minutes.

Article 5: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux
- La Gendarmerie de Lavelanet
- Le Conseil Départemental des routes de Lavelanet

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 02/09/2024

Date de réception de l'AR: 02/09/2024

009-210900437-AR_019_2024-AR

A G E D I

